

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le Vingt Cinq Septembre à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Etaient présents : MM DESPUJOLS BEYLARD CHAVEROCHE ENCINAS LEPINE CHABAN BARGUES REAUT SEUVE VERDU CASTANIER DERVAU MAZZI ZHAR

Etaient excusées : Mr LEAL a donné procuration à Mr BEYLARD

Date de convocation : 17 septembre 2008

Secrétaire de séance : Mme CASTANIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27.06.2008

Après lecture faite par Mr DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 Juin est approuvé.

REMARQUES

- Aménagement Place Cazeaux Cazalet : démarrage des travaux le 29 septembre par l'enfouissement des réseaux.
- Restauration Repas cantine : une mise en concurrence sera lancée en début d'année 2009.
- Isolation acoustique restaurant scolaire : le maître d'œuvre a été contacté pour la constitution de dossiers en vue de demander les subventions.

ORDRE DU JOUR

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET DE 35 HEURES et CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 28 HEURES

Le nombre d'enfants inscrits à l'école ayant diminué et la réorganisation du planning des agents aux écoles font qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 h.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 août 2008 pour la suppression du poste à temps complet, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2008 :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures

CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Possédant de très anciens documents papiers stockés dans un local de la mairie, et ayant rencontré Mademoiselle Sandra HOLGADO qui souhaite effectuer un stage d'archiviste dans le cadre de ses études, nous avons contacté Monsieur CAU Christian – Conservateur en Chef aux archives départementales - afin d'avoir son avis sur nos archives communales.

Celui-ci s'est rendu à la mairie le 05 août 2008 et a constaté qu'un travail de tri et de classement était nécessaire. Il a accepté la collaboration de Mademoiselle Sandra HOLGADO tout en ayant un contrôle sur le déroulement des opérations. Les travaux pourraient démarrer courant septembre en fonction des disponibilités de Mademoiselle HOLGADO.

Ce travail présentant un intérêt pour la commune, une première évaluation du travail effectué par Mlle HOLGADO sera faite en fin d'année par le conservateur puis une seconde évaluation à la fin du stage afin de lui accorder une gratification. A suivre

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR CLOTURE DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur Carlos HOGADO Président de l'A.S.R. FOOTBALL nous a fait part qu'une aide financière appelée « Fonds d'Aide à l'Investissement » issue de la contribution économique du Football Professionnel pouvant servir à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du Football Amateur tel que : clôture pour la sécurité des joueurs.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50% du montant total HT des travaux de la dépense et ne peut excéder 25 000 € pour les collectivités et 30 000 € pour les associations.

Le projet sera étudié par la Commission Bâtiments-Sécurité-Salles-Cimetière.

SITE INTERNET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ANAOM

Afin d'assurer la maintenance du site internet en ce qui concerne les mises à jour ponctuelles ou régulières, le Conseil Municipal opte pour un forfait de 5 heures par an au prix de 160.00 euros HT par an. Un contrat sera passé entre la Société ANAOM de RIONS et la Commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que la Présidente de la commission Communication puisse accéder au site afin de transmettre les informations.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A Mr DUFOUR – RECEVEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mr Norbert DUFOUR, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de RIONS, décide de lui allouer pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

CIMETIERE

De nombreuses tombes paraissant abandonnées, le Conseil Municipal décide de mettre en oeuvre la procédure de reprise de concessions. A partir de la Toussaint, des affichettes seront apposées devant les concessions présumées abandonnées.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de mairie.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Monsieur BEYLARD donne lecture des rapports annuels de l'eau et assainissement – exercice 2007 – et rappelle qu'ils sont à la disposition du public au secrétariat de mairie.

- TARIFS EAU : 1.75 € le m³

ASSAINISSEMENT : 264 € le m³

Monsieur CHABAN demande où en est l'assainissement de quartier Pujols. Monsieur le Maire rappelle que dans le schéma général d'assainissement il est prévu que les quartiers de Bouit et de Pujols doivent avoir l'assainissement collectif.

REGIES DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE : ACTUALISATION

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1993 il a été décidé l'institution d'une régie de recettes pour la cantine et en date du 1^{er} septembre 1983 une régie pour la garderie. Cependant, il y a lieu d'actualiser ces deux régies (passage du montant de l'encaisse en euros).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces actualisations et charge Monsieur le Maire de réactualiser les arrêtés de nomination.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
Montant de la redevance PR= (taux x L) + 100 €
où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 9775 mètres

* que ce montant soit revalorisé chaque année :

- . (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- . sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- . par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (pour 2008, un coefficient de 1,0207).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU POS ET DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (ZONES 1NA)

Après avoir entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, et considérant que les modifications du POS et la modification du zonage d'assainissement (zones 1NA) présentées au conseil municipal sont prêtes à être approuvées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la deuxième modification du POS et de la modification du zonage d'assainissement telles qu'elles sont annexées à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme
- le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture
- la présente délibération est exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal), conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

PARCELLE SECTION A – N° 992 : Remise du bien à l'Etat

Les riverains de la parcelle cadastrée section A – N° 992 située à Labastide se sont plaints de l'invasion de pousses de bambou sur ce terrain.

A la suite des démarches entreprises auprès des services fiscaux du Plan Cadastral, le propriétaire reste inconnu sur notre commune.

Après consultation du bureau des Hypothèques à Bordeaux, aucune publication n'a été faite ces dernières années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contacter les Domaines afin d'effectuer une

recherche plus approfondie.

DIVAGATION DES CHATS

De nombreux chats en état d'errance créent de sérieux problèmes d'hygiène et de sécurité au niveau de l'école.

Si la prolifération de chats persiste, nous procéderons à une capture de chats par une société.

PRIX DE L'ASSOCIATION VIEILLES MAISONS DE France

L'Association des Vieilles Maisons de France a remis à la commune un prix d'une valeur de 3 000 € pour la sauvegarde du patrimoine. Monsieur le Maire remercie cette association ainsi que l'association sauvegarde de RIONS qui œuvre activement pour la sauvegarde du village.

C'est la première fois en cinquante ans qu'une commune est récompensée.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

De nombreux jeunes ont participé à la réunion du 16 septembre et se sont inscrits sur la liste électorale. Les élections auront lieu en octobre 2008. Les cartes électorales seront distribuées prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.